



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement des  
Hauts-de-France**

Unité départementale de la Somme  
53 rue de la Vallée  
80000 Amiens

Amiens, le 28/04/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 01/04/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**SARL GARAGE SULLY**

5 RUE DE LA CERAMIQUE  
80000 Amiens

Références : 2025-E20087  
Code AIOT : 0100290149

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/04/2025 dans l'établissement SARL GARAGE SULLY implanté 1 rue de l'usine 80470 Ailly-sur-Somme. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La DREAL est contactée par la Gendarmerie nationale afin de fournir un appui technique dans le cadre de leur opération territoire propre sur un stockage de véhicules hors d'usage (VHU) illicite. Les investigations préalables ont permis de découvrir des conditions de stockage et de démontage des véhicules qui semblent précaires.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SARL GARAGE SULLY
- 1 rue de l'usine 80470 Ailly-sur-Somme
- Code AIOT : 0100290149

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site sis au 1 rue de l'usine (parcelle cadastrée AD 255) sur le territoire de la commune d'Ailly-sur-Somme est un terrain appartenant M. TOPPIN (responsable de la SCI de l'usine) qui loue les bâtiments de cette ancienne usine. Cette ancienne usine est entourée par la Somme, une voie ferrée et des habitations. La SARL GARAGE SULLY exerce une activité de stockage de VHU sur le terrain loué par Monsieur BARTHOMEUF.

La SARL GARAGE SULLY est en liquidation depuis le 31 décembre 2023. Le liquidateur est Monsieur Mohand ACHOUR (ex gérant associé).

#### Thèmes de l'inspection :

- VHU

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La surface globale du bâtiment est d'environ 6 300 m<sup>2</sup>. Une cinquantaine de véhicules sont stockés un peu partout dans le bâtiment et en extérieur. Certains véhicules sont en attente de dépollution pour destruction (planches photographiques en annexe) et d'autres en attente d'être récupéré pour la vente.

Suite aux vérifications dans le portail de Système d'Immatriculation des véhicules (SIV), une vingtaine de véhicules appartiennent à la SARL GARAGE SULLY ou à Monsieur ACHOUR.

Au regard de la rubrique 2712-1 (Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage), la surface de l'installation peut être estimée à 120 m<sup>2</sup>, avec :

- une surface occupée par les véhicules hors d'usage qui peut être égale à :  $S = 6 \text{ m}^2$  (surface moyenne d'un véhicule léger)  $\times 20 = 120 \text{ m}^2$

Le décret n° 2022-1495 du 24 novembre 2022 relatif à la gestion des véhicules hors d'usage et à la responsabilité élargie des producteurs de voitures particulières, de camionnettes, de véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur implique que depuis le 1er janvier 2025, les installations qui ne sont pas enregistrées au titre de la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées ne peuvent réceptionner de véhicules hors d'usage en application du R. 543-155-1 du Code de l'environnement.

Le site est donc soumis au régime de l'enregistrement au titre des installations classées. Or il ne possède pas l'enregistrement requis. Les constats opérés et l'absence de régularisation administrative montrent que le site ne respecte pas la réglementation relative aux ICPE. Le site n'étant pas régulièrement autorisé, Monsieur le Préfet ne dispose pas de l'ensemble des éléments nécessaires pour encadrer les activités du site afin que celles-ci n'aient pas d'impact sur la sécurité, la santé, la salubrité publique, la protection de la nature et de l'environnement.

A titre d'information, d'autres véhicules n'appartenant pas à la SARL GARAGE SULLY ou à Monsieur ACHOUR font l'objet également d'une correspondance distincte.

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Compte tenu des constats effectués lors de la visite d'inspection, nous proposons à Monsieur le Préfet de la Somme un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser la situation

administrative dans un délai de 1 mois, M. ACHOUR Mohand en tant que liquidateur de la SARL GARAGE SULLY.

De plus, l'exploitation d'une installation classée non enregistrée constituant un délit, une lettre d'information a été transmis à Monsieur le Procureur de la République d'Amiens.

#### **2-4) Fiches de constats**